

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère
confessionnel**

A.Gt 04-05-2007

M.B. 03-08-2007

modifications :

A.Gt 13-03-09 (M.B. 12-05-09)

A.Gt 29-04-09 (M.B. 18-06-09)

A.Gt 26-02-10 (M.B. 19-05-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 171 et 173;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juin 1999 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 21 janvier 2000, 8 mars 2001, 29 mai 2001, 9 janvier 2002, 13 juin 2003 et 8 janvier 2007;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition;

Sur la proposition de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales et du Ministre de la Fonction publique et des Sports;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007,
Arrête :

Modifié par A.Gt 13-03-2009 ; A.Gt 26-02-2010

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS

Mme Vinciane DE KEYSER;
M. Paul GAUTHY;
M. Daniel CHAVEE;
M. Alain GILBERT;
M. Jean-Luc VREUX;
M. Alexandre LODEZ;
Mme Anne-Marie MONIOTTE;
Mme Monika VERHELST;

SUPPLEANTS

M. André COUDYZER;
M. Richard JUSSERET;
M. Philippe VALENTIN;
M. Pierre RUMMENS;
M. Michel VAN LIESHOUT;
M. Marcel BETTENS;
M. Albert LEROY
M. Phillippe DECONIJNK;



M. Vincent PESTIAU;
M. Jean-François RASKIN;
M. Stéphane VANOIRBECK

M. Johan CORIJN;
M. John VAN TIGGELEN;
Mme Bénédicte BEAUDUIN.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Anne-Françoise VANGANSBERGT ; Monsieur Jean SIMON ; Madame Martine MANRESA ; Monsieur Jean-Marc DAMRY ; Monsieur VAN KERREBROECK ; Monsieur Jacques NEYRINCK ; Madame Marie-Agnès DEFRENNE ; Monsieur Pierre BUXANT ; Madame Sylvie KWASCHIN ; Monsieur Bernard HENGCHEN ; Monsieur Pierre DEHALU.	Monsieur Philippe SOUTMANS ; Madame Josiane VAN ACKER ; Monsieur Michel DAMAY ; Monsieur Etienne MAGAIN ; Monsieur Pierre VAN RAEMDONCK ; Madame Sandra DEJARDIN ; Monsieur Bernard DETIMMERMAN ; Monsieur Didier SOMZE ; Madame Nadine BLUARD ; Monsieur Joan LISMONT ; Monsieur Marc WILLAME.

Article 2. - M. Jean-Louis RICHARD, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Président de la Commission paritaire.

M. Jean-Marie FAFCHAMPS, conciliateur social adjoint au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé Vice-président de la Commission paritaire.

Article 3. - Mme Christine RUHL, directrice au Ministère de la Communauté française, est nommée référendaire auprès de la Commission paritaire.

Article 4. - M. Jan MICHIELS, attaché au Ministère de la Communauté française est nommé secrétaire de la Commission paritaire.

Mme Ginette BIZET, attachée principale au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 8 juin 1999 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 21 janvier 2000, 8 mars 2001, 29 mai 2001, 9 janvier 2002, 13 juin 2003 et 8 janvier 2007 est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 7. - La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 mai 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS

